

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNE DE PAMIERS

Révision du Plan Local d'Urbanisme et création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture

Par arrêté n° 2023-02-17-N°15 du Maire de Pamiers en date du 17/02/2023, il sera procédé à une enquête publique unique relative à la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), de la commune de Pamiers.

Les principaux objectifs de ces documents prospectifs sont de :

- Définir le projet appaméen en intégrant les objectifs législatifs (loi ENE – Engagement National pour l'Environnement, loi ALUR – Accès au Logement et Urbanisme Rénové) et en respectant les documents et orientations supra-communaux (SCOT – SDAGE – PPRI...).
- Inscrire le projet d'urbanisme dans le cadre de la démarche du contrat de ville.
- Assurer une meilleure cohérence de la politique d'urbanisme par la mise en œuvre concomitante des documents de planification (PLU et AVAP).

**L'enquête publique unique se déroulera en mairie de Pamiers, 1, Place du Mercadal, Hôtel de Ville :
Mercredi 15 mars 2023 à 8h30 au vendredi 14 avril 2023 à 17h00.**

Monsieur Hubert CALMELS, a été nommé commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie de Pamiers, Hôtel de Ville, 1 Place du Mercadal, à PAMIERS :

Sans rendez-vous préalable :

- Le mardi 21 mars 2023 de 15h00 à 19h00,
- Le samedi 25 mars 2023 de 09h00 à 12h00,
- Le vendredi 14 avril 2023 de 14h00 à 17h00.

Sur rendez-vous préalable :

- Le mercredi 5 avril 2023 de 14h00 à 17h00.

Permanences par visioconférence :

- Le mardi 28 mars 2023 de 17h00 à 20h00,
- Le samedi 8 avril 2023 de 09h00 à 12h00.

Pour participer à une permanence physique sur rendez-vous ou à une visioconférence, le public devra prendre rendez-vous par voie dématérialisée au moins 48 heures à l'avance, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plu-d-avap-pamiers>. Une tranche horaire de 15 minutes sera réservée à chaque entretien.

Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Format papier : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, seront déposés sous format papier en Mairie de Pamiers, Hôtel de Ville, 1 Place du Mercadal, 09100 PAMIERS, aux jours habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Format numérique : Le dossier pourra être consulté et téléchargé via l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-d-avap-pamiers>.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Pamiers, Hôtel de Ville, 1 Place du Mercadal, 09100 PAMIERS, aux jours et heures d'ouverture au public, tel que mentionné ci-avant.

Dès publication du présent arrêté toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Pamiers.

Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la mairie de Pamiers, aux heures d'ouverture ;
- sur le registre numérique via le site internet au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plu-d-avap-pamiers> ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : plu-d-avap-pamiers@mail.registre-numerique.fr ;
- par courrier postal adressé à la Mairie de Pamiers (Hôtel de Ville, 1 Place du Mercadal, 09100 PAMIERS), à l'attention du Commissaire Enquêteur, avec la mention « Enquête Publique PLU / AVAP » ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 7 ci-après.

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables sur le registre numérique via le lien <https://www.registre-numerique.fr/plu-d-avap-pamiers> dans les meilleurs délais.

Le public pourra consulter en mairie et sur le site internet de la commune le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique unique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, éventuellement modifiés au vu des conclusions de l'enquête.